

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIVAIGNE Christophe.

Absents excusés : HENRIO Philippe, LE ROUX David, NIGEN Pascale, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, WERNER Mathieu, ROZEAU Amélie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Christophe Nivaigne.  
Monsieur David Le Roux a donné procuration à Madame Marie-Dominique Lucas.  
Madame Christelle Peron a donné procuration à Madame Tiphaine Dupont.  
Madame Marie-Christine Péron a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.  
Madame Christelle Philippe a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.  
Madame Pascale Nigen a donné procuration à Monsieur Pascal Grandin.  
Monsieur Mathieu Werner a donné procuration à Madame Armelle Bihannic.  
Madame Amélie Rozeau a donné procuration à Monsieur Loïc Le Bihan.

Monsieur Loïc Le Bihan a été désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 4 avril 2022.

M. Darracq souligne que sans les membres de l'opposition, le Conseil municipal n'aurait pas lieu ce soir au vu du nombre important d'absences parmi la majorité. Concernant le procès-verbal, M. Darracq souhaite que l'observation qu'il a formulé dans le point n°4 concernant l'approbation du budget primitif 2022 soit modifiée ainsi à la page 8 : « M. Darracq trouve qu'il s'agit tout de même d'une malhonnêteté intellectuelle de présenter l'achat d'un véhicule électrique comme une action qui peut pallier à la politique environnementale de la Commune. » par « M. Darracq trouve qu'il s'agit tout de même d'une malhonnêteté intellectuelle de

présenter l'achat d'un broyeur de végétaux comme une action qui peut pallier à la politique environnementale de la Commune. »

M. Lozachmeur souhaite revenir sur la délibération adoptée concernant les subventions versées à des administrés pour l'engrillagement de leurs cheminées. En effet, une liste de 17 propriétaires qui figurent comme ayant donné leurs accords pour participer à l'opération. Or un de ces propriétaires avait formellement exprimé son refus en date du 2 février mais figure tout de même dans la liste des personnes recevant une subvention. M. Lozachmeur demande qui s'est chargé de ce dossier, pas très compliqué pourtant, puisqu'entre la réponse du 2 février et le Conseil municipal du 4 mars, cela pouvait être vérifié. La délibération est donc erronée puisque cette personne n'a pas donné son accord.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.**

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **2. Quimperlé Communauté : rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021**

Mme Le Crann rappelle que le rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021 a été présenté le 17 mars dernier en Conseil communautaire et doit faire l'objet d'une présentation en séance publique dans les Conseils municipaux. Ce document retrace les grandes lignes des politiques publiques portées par la Communauté.

Mme Le Crann débute la présentation avec le rapport égalité homme-femme et quelques éléments chiffrés. La situation a peu changé par rapport à 2020. La Communauté a répondu à un appel à projet destiné à produire et évaluer des données genrées. Les services sont mobilisés pour le recueil et le cabinet-expert Perfgal a été mandaté pour les étudier. Une sensibilisation permanente est organisée, par exemple dans les centres de loisirs auprès des enfants.

Mme Le Crann présente les temps forts de 2021 en matière de :

- Environnement
- Economie et tourisme
- Habitat et urbanisme
- Déchets
- Eau et assainissement
- Initiatives sociales et santé
- Enfance et jeunesse
- Culture
- Sports
- Transports
- Ressources humaines
- Finances

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

### **3. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur Quimperlé Communauté**

Monsieur le Maire explique que la chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Quimperlé Communauté depuis l'exercice 2016 en application des dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Un rapport a été adressé au Président de Quimperlé Communauté qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire est tenu de le soumettre au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport qui est dans l'ensemble très positif :

- Un système de gouvernance laissant place à une association la plus large possible des maires à la prise de décision (pacte de gouvernance),
- Un territoire offrant un cadre de vie privilégié ainsi qu'un patrimoine naturel et immatériel remarquable,
- Un appui technique de qualité aux communes dans de nombreux domaines,
- Une volonté d'améliorer le service aux usagers,
- Un schéma de mutualisation adapté aux besoins,
- Une rationalisation de la carte des syndicats sur le territoire,
- Une politique culturelle qui s'est fortement développée,
- Un taux de TEOM non disproportionné.

7 recommandations ont été formulées :

**Recommandation n°1:** Mettre en forme le projet de territoire, en y précisant les objectifs de l'adhésion au Pays de Lorient et en l'assortissant d'un plan d'actions et d'indicateurs

→ Réponse apportée sur la construction actuelle du Pacte de cohérence avec la Région

**Recommandation n°2:** Respecter les obligations en matière d'information des élus et du citoyen conformément aux dispositions légales

→ Engagement à travailler sur le sujet. Une réunion des services est d'ores et déjà programmée.

**Recommandation n°3:** Définir de manière plus précise l'intérêt communautaire attaché à l'exercice de certaines compétences

→ Les modifications à apporter restent à la marge et seront examinées

**Recommandation n°4:** Respecter les principes de refacturation des services mutualisés aux communes conformément aux dispositions légales

→ Réponse qui acte nos pratiques actuelles et qui informe du travail en cours sur le schéma directeur informatique

**Recommandation n°5:** Recueillir sans délai l'avis de la CLECT sur les charges transférées

→ Une date de CLECT est prévue pour travailler sur les transferts de charges eau et assainissement et politique locale du commerce

**Recommandation n°6:** Respecter le principe d'annualité budgétaire, notamment en tenant une comptabilité d'engagement sincère, un rattachement complet des charges et des produits à l'exercice et une intégration des travaux achevés

→ Le renforcement prochain du service finances va permettre de répondre à cette recommandation

**Recommandation n°7:** Mettre en œuvre une comptabilité de stock pour le budget zones d'activités

→ Idem

Mme Le Crann ajoute qu'il y a eu beaucoup d'observations sur les relations de l'intercommunalité avec les communes, et sur la nécessité de clarifier les relations financières entre collectivités. La prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté ces dernières années a mis en difficultés les fonctions support qui n'ont pas grandi dans les mêmes proportions. Le renforcement du pôle financier va permettre de résoudre plusieurs de ces problématiques. Pour le festival des Rias, il s'agit de trouver le bon modèle de partenariat avec le Fourneau puisque ce type d'opération n'a pas trouvé exemple ailleurs, or il faut une solution pour ne pas être obligé de passer par une procédure de marché public.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que globalement ce rapport dresse un diagnostic positif de Quimperlé Communauté avec une situation financière jugée saine, et une attention particulière à porter sur les équilibres financiers entre communes et intercommunalité.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

**4. Festival des Rias 2022 : convention de partenariat liant Quimperlé communauté, le centre national des arts de la rue et de l'espace public le fourneau, l'EPCC chemins du patrimoine en Finistère et la commune de Mellac**

Mme Le Crann explique que Mellac va retrouver le festival des Rias mais sous une forme différente de la dernière fois puisque les spectacles se dérouleront au Manoir de Kernault, en dehors du bourg, comme ce fut le cas pour l'édition 2017 qui avait eu lieu dans une ferme au Rouas. Une convention quadripartite est donc à conclure en y incluant l'EPCC Chemins du patrimoine. Cette convention a pour objectif de fixer le rôle et les obligations de chacun. Un nouveau dispositif sera à travailler avec le Fourneau l'année prochaine puisque la convention pluriannuelle arrive à son terme.

Le spectacle prévu à Mellac s'appelle « Tout dépend du nombre de vaches » et fera l'objet de 4 représentations les 24 et 25 août. Les associations mellacoises volontaires pourront proposer une petite restauration sur place.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le Festival des Rias 2022 sur la commune, et de l'autoriser à signer la convention multipartite ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du festival et les engagements respectifs des partenaires.

M. Darracq se réjouit que le festival des Rias revienne sur la commune. Il trouve les petits formats de spectacles intéressants mais ces derniers limitent la participation de la population à cet événement. Étant donné les réflexions en cours sur le devenir du festival, il serait peut-être judicieux de prévoir des spectacles plus accessibles, avec des jauges plus importantes.

Monsieur le Maire répond que le festival est victime de son succès car sa popularité conduit à des problématiques de gestion. Donc l'objectif est plutôt de réguler, voire limiter la fréquentation.

Mme Le Crann ajoute que la fréquentation devient effectivement un problème. Les grands

formats qui doivent permettre à tous de profiter du spectacle, ne le permettent pas toujours en raison de la configuration des lieux. Ils sont également coûteux en terme de gestion de la sécurité, de la mobilité, des spectacles en journée ou en soirée... il y a donc un équilibre à trouver à long terme.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau, l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère et la Commune de Mellac.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **5. Création d'un skatepark**

Monsieur le Goff explique qu'afin de répondre à une forte demande des jeunes de Mellac, la Commune souhaite s'engager dans la création d'un skatepark public d'extérieur en béton. Les usages et pratiques ont été identifiées en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes, des habitants pratiquant divers sports de glisse urbaine et par une visite de plusieurs skate-parks béton en Bretagne.

Le choix d'un skate-park en béton est approprié, en raison :

- De ses qualités acoustiques pour éviter des nuisances sonores aux riverains,
- De son intérêt pour la qualité de la pratique sportive des glisses urbaines (skate, BMX, trottinette freestyle),
- De son adaptabilité au lieu et à l'environnement,
- De son impact environnemental,
- De sa résistance climatique,
- Du faible besoin en travaux d'entretien.

Le lieu retenu pour la création du skate-park est situé en cœur de bourg, à proximité : de la salle polyvalente accueillant les activités sportives et festives, de deux terrains de tennis couverts, et de deux terrains de football. Plus particulièrement, il devra s'intégrer autour du « city park » existant dans la limite du foncier disponible.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de création d'un skatepark tel qu'énoncé ci-dessus. Par ailleurs, compte-tenu de la technicité du projet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans la conception de tels équipements pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Etude avant-projet.
- Etude de projet.
- Assistance pour la passation des contrats de travaux comprenant l'établissement des pièces techniques du DCE (CCTP et DPGF) et l'analyse des offres des entreprises.
- Phase travaux :
  - Visa des documents EXE réalisés par les entreprises.
  - Direction de l'exécution des contrats de travaux.

- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il est proposé de confier cette mission à la société The Edge dont la proposition financière s'élève à 12 500 € HT pour une mission forfaitaire de base minimum.

Monsieur le Maire rappelle que des enfants de la commune avaient rédigé une pétition pour la création d'un skatepark et ont ensuite intégré le Conseil Municipal des Jeunes pour participer au projet. La société The Edge est spécialisée dans ce type d'équipement. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui interviennent dans ce domaine. Quatre sociétés ont été sollicitées et seule The Edge a présenté une offre. Il faut être prudent dans la réalisation de ce type de projet. Par exemple à Scaër, la justice a donné raison à la Commune pour rouvrir le skatepark qui posait problème.

M. Grandin souligne que le skatepark de Kerjouhanno à Quimperlé doit être déplacé. Il demande si l'équipe municipale a visité les skateparks de la région, comme par exemple à Moëlan-sur-Mer, ou il existe un pumtrack idéal pour tous les sports ? Cet équipement est accessible aux enfants dès 3 ans et jusqu'à n'importe quel âge.

Monsieur le Maire répond qu'il a visité les pumtrack de Moëlan-sur-Mer et de Riec-sur-Belon. Le skatepark est effectivement plus technique et bruyant. Cette discussion a été engagée avec les jeunes de Mellac, mais ces derniers privilégient le skatepark par rapport au pumtrack. Et nous savons que le projet devra être adapté aux débutants comme aux plus experts. Dans le cadre des activités Sport- ados, les jeunes ont visité de nombreuses structures différentes dans la région.

M. Grandin distribue une présentation des pumtracks modulaires ou fixes.

M. Lescoat demande si l'équipe municipale a l'intention de présenter ce projet de skatepark en commission adulte, par exemple à la commission « Animation, culture, jeunesse » ? Car même si l'on peut se féliciter d'un tel projet, la dernière commission où un skatepark a été abordé date du 17 mai 2021. Nous nous demandons qu'est-ce que nous faisons ici, les conseillers municipaux ? Les dossiers semblent être préparés à 2 ou 3, et le Conseil municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement. Ce soir nous découvrons que le skatepark se fera en béton, à tel endroit, et qu'une étude est commandée pour un montant de 12 500 €. Alors que durant la dernière commission nous avons évoqué la possibilité d'accueillir des modulaires pendant une journée, ce qui a été fait en septembre dernier, et la poursuite de la concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes. Voici d'ailleurs le relevé de conclusion au sujet du skatepark : « *la commission valide la poursuite du travail du dossier comme proposé.* » M. Lescoat demande donc de pouvoir disposer des comptes rendus du CMJ pour savoir ce qu'il y est dit et suivre l'avancée de ces travaux. Il y a une déléguée à la jeunesse dont c'est le rôle lui semble-t-il. Est-ce que c'est normal de ne pas être tenu informé ? Est-ce que les conseillers municipaux de la majorité sont eux-mêmes tenus informés ? M. Le Bihan peut-il nous dire par exemple s'il a suivi l'avancée des travaux du skatepark ?

M. Le Bihan répond que non, pas du tout.

M. Lescoat demande au Maire s'il trouve cela normal ? Dans toutes les communes de France les sujets sont travaillés en commission avant d'être présentés en Conseil municipal, sauf à

Mellac. M. Lescoat veut donc connaître les dates des prochaines réunions du CMJ et savoir ce qu'il s'y dit exactement.

Monsieur le Maire explique que les jeunes ont fait part de leurs attentes mais qu'aujourd'hui il n'y a rien d'acté. Il souhaite que la création du skatepark soit entérinée ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il faudra certainement trouver un équilibre entre les souhaits des jeunes et les propositions de l'entreprise retenue qui dispose des compétences techniques pour nous accompagner. Les jeunes ont fait des propositions mais ça se limite à cela. Nous en sommes à la phase où nous actons le principe et décidons de se faire aider. Il y aura des choix à faire et cela passera en commission.

Mme Le Crann rappelle que les comptes rendus des commissions ne sont pas exhaustifs mais que le lieu d'implantation a déjà été débattu.

Mme Escolan et M. Lescoat ne sont pas d'accords, le lieu n'a pas fait l'objet de débat.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Philippe a indiqué les dates de réunion du CMJ au dernier Conseil municipal.

M. Lescoat demande qu'il soit retiré de la délibération le choix d'un skatepark en béton. Il souligne par ailleurs que la décision modificative du budget sert à rattraper le fait que rien n'était prévu au dernier Conseil municipal sur le vote du budget. Il faut arrêter de nous enfumer. M. Lescoat rappelle que le Conseil municipal valide les projets étudiés en commission au préalable. Et il pense que certains dans l'équipe majoritaire pensent comme lui.

M. Darracq fait les mêmes conclusions. La délibération précise en plus que le choix du skatepark béton est privilégié pour son impact environnemental, qu'il est situé en cœur de bourg... des éléments faux. M. Grandin a apporté des éléments très intéressants ce soir. Le débat en commission fait état d'une dizaine de lignes dans le compte-rendu il y a un an et depuis plus rien. Par ailleurs, ayant un peu l'habitude des marchés publics, nous savons que les études avant travaux coûtent environ 10% du projet final. Donc avec une étude à 15 000 €, cela porte le projet de skatepark à environ 150 000 €. C'est extrêmement important. Nous ne sommes pas le père-noël, nous sommes d'accords pour ce projet mais dans une certaine mesure, avec un budget limité. Nous avons appris que la dernière réunion du CMJ avait été annulée. Nous vous rappelons que la conseillère déléguée à la jeunesse ne fait même pas partie de la commission « Animation, culture, jeunesse ». Elle n'est jamais présente en réunion et ne participe à rien.

Monsieur le Maire redit l'importance de se faire accompagner par des professionnels. La maîtrise d'œuvre va nous aider pour acter le lieu, la surface et tout sera discuté. De nombreux enfants ont à cœur la réalisation de ce projet. Mais il faut le faire correctement car il y a eu des échecs dans d'autres communes et les enfants étaient tristes. Le temps sera pris en commission pour faire les arbitrages. Ce ne sera pas un Luna Park mais un projet à la taille de notre commune. Nous savons que la pratique du skate est un phénomène qui perdure.

M. Lozachmeur rappelle que le problème n'est pas la création d'un skatepark, mais la façon dont il est présenté. Au Conseil municipal du 4 avril dernier, nous nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas de crédits prévus pour ce projet, et deux mois après vous présentez un projet ficelé. Nous avons le sentiment que si vous n'aviez pas été interpellés au Conseil, nous n'en discuterions même pas ce soir. Vous ne faites les choses qu'en réaction.

Mme Lucas interpelle sur l'importance des aides au financement qui devront être prises en compte par la commission avec ce projet qui effectivement sera compris 100 000 € et 200 000 €. Par exemple, s'il existe un club affilié, le Ministère de la jeunesse peut apporter des subventions. Le prix m'interpelle, même si c'est une bonne idée, il faut voir comment il peut être allégé.

Mme. Dupont demande si une enveloppe budgétaire a été donnée au CMJ ?

Monsieur le Maire répond qu'aucun élément budgétaire n'a été soumis au CMJ. C'est vrai que les exemples qu'ils ont donnés concernent des communes plus grandes. Effectivement il faudra faire appel aux subventions. Mais il faut envoyer le signal que ce projet est important.

Mme Escolan rappelle l'importance d'écouter le CMJ et de discuter de ce projet. Mais elle souhaite que tout le monde soit autour de la table pour en échanger. Car 150 000 € c'est beaucoup. Pourquoi ne pas créer un Copil pour prévoir le financement, le planning... ? Nous réclamons tous de pouvoir nous mettre autour de la table et travailler. Il y a deux mois tout était dans les cartons et aujourd'hui le projet est avancé, comment se fait-il que nous ne soyons pas associés ? Par ailleurs, d'autres équipements méritent des investissements : le toit de la salle polyvalent fuit, l'école maternelle mérite des investissements, le stade mellacois n'a pas d'équipements à la hauteur de son développement... Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne.

Mme Bihannic s'étonne car lors du dernier Conseil municipal, l'opposition réclamait des projets structurants et reprochait à la municipalité de ne faire que des réparations. Aujourd'hui nous présentons un projet structurant et vous n'êtes pas satisfaits non plus.

M. Lozachmeur répond que restaurer la salle polyvalente n'est pas un petit projet.

M. Le Goff affirme que si M. Lozachmeur avait fait son travail lorsqu'il était adjoint au bâtiment, la salle polyvalente ne serait pas dans cet état.

M. Lozachmeur répond qu'en tant qu'adjoint il était présent tous les jours dès 7h du matin et que cette discussion pourra reprendre lorsque M. le Goff en aura fait autant.

M. Le Goff répond qu'il est tout autant présent.

M. Lozachmeur ajoute que M. Le Goff est présent lorsqu'il s'agit de faire la sieste ou partir en vacances.

Monsieur le Maire met fin à cet échange. Il rappelle la nécessité d'acter la création de ce skatepark et que si besoin une commission élargie pourra être mise en place comme pour le projet de columbarium.

M. Darracq demande si le Maire fait allusion à la dernière réunion « fourre-tout » qui s'est tenue. Il serait bien que ce projet s'inscrive dans une véritable commission et pas dans des réunions à la va-vite comme la dernière fois. Mellac plus loin veut bien travailler sur ce projet, mais nous allons nous abstenir sur cette délibération car il y a un véritable problème de démarche.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le projet de création d'un skatepark,



- **Décide** de faire appel à un maître d'œuvre spécialiste et de confier cette mission à la société The Edge 10 avenue de Bellevue 35136 St Jacques de la Lande, pour un montant forfaitaire de base de 12 500 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats et avenants afférents à cette mission.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, L. Lozachmeur)*

## **6. Décision modificative n°1 du budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires afin de prévoir les crédits pour la maîtrise d'œuvre du skatepark et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
99991 – Travaux voirie	2315 – Installations, matériel et outillage	- 15 000 €
63 - Skatepark	2031 – Frais d'étude	+ 15 000 €

M. Darracq et son équipe voteront contre cette proposition pour rester en cohérence avec leur décision.

M. Lozachmeur demande sur quelle opération les crédits sont-ils pris ? Car il y a 430 000 € prévus en travaux pour les bâtiments mais il n'a pas connaissance des projets.

Monsieur le Maire répond que les 15 000 € sont retirés du programme de l'éclairage public.

M. Lescoat rebondit car s'il est bien évidemment pour la création du skatepark, il regrette que le projet soit mené sans le Conseil municipal. Mellac Autrement a réfléchi à s'abstenir mais ils font un effort ce soir pour les jeunes de la Commune. Par contre il avertit Monsieur le Maire qu'il ne faut plus procéder de cette façon. Et si vous étiez dans l'opposition vous réagiriez de la même manière. Malgré tout il faut adopter cette décision modificative pour pouvoir financer les études.

Monsieur le Maire souhaite que ce projet démarre. Il ne sait pas à quoi ce skatepark ressemblera et c'est l'objectif de l'accompagnement par une entreprise spécialisée. Nous pourrions les interroger, étudier les coûts et amender si besoin pour améliorer le projet tous ensemble.

M. Darracq trouve dommage que Mellac Autrement vote pour cette délibération. Il ne faut pas se faire avoir. Avec une étude à 15 000 €, le projet ne coûtera pas 40 000 €, mais 150 000

€. Nous ne pouvons donc pas accepter cette délibération.

M. Lescoat considère que c'est trop tard, ils ne peuvent pas bloquer ce projet attendu par les jeunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut faire un skatepark à 5 000 € mais que personne ne l'utilisera. Celui de Moëlan-sur-Mer a coûté 250 000 €.

M. Grandin demande qu'elle est la superficie du terrain retenu ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 450 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget comme indiquée ci-dessus.**

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, L. Lozachmeur) - Abstention : 0*

## **7. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires**

Mme Bihannic rappelle que du fait du déploiement du Portail famille à la prochaine rentrée il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires. Nous avons remplacé les deux règlements existants en un seul. Le dispositif du permis à point a été supprimé car il n'était plus appliqué.

Mme Dupont s'interroge sur les modalités d'inscription et de désinscription, notamment lorsque son enfant est malade. Car il est indiqué une limite horaire pour y procéder.

Mme Bihannic répond que les parents peuvent procéder aux inscriptions/désinscriptions jusqu'à 8h du matin le jour même. En cas d'absence non signalée, les parents devront fournir un justificatif pour que les services annulent l'inscription à posteriori.

Monsieur le Maire précise que les familles vont recevoir un lien pour activer leur accès au Portail famille, que c'est intuitif et simple. Cela permettra de mieux gérer les inscriptions. Il propose donc d'approuver le règlement intérieur applicable aux usagers de l'école maternelle et élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **Se réserve** la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération pour la bonne marche des services proposés aux usagers.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **8. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public**

Mme Bihannic rappelle qu'un sondage a été fait auprès des habitants de Mellac durant tout le mois de mars sur un support papier à disposition à la mairie et à la médiathèque et aussi via un formulaire en ligne sur le site internet. Voici les résultats : 121 personnes ont répondu au questionnaire, 84,29 % souhaitent une réduction de l'éclairage public, aussi bien pour des raisons écologiques qu'économiques. 85% préconisent une réduction de 60 minutes par jour, et 44 % à titre expérimental.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a actuellement une dizaine de coffrets sur son territoire. L'allumage s'effectue à 6h le matin et s'éteint à 23h le soir. Entre les deux, c'est une horloge astronomique qui détermine les horaires. Suite au sondage et au travail de commission, il est proposé de réduire l'éclairage d'1h par jour avec une extinction à 22h.

Mme Escolan trouve cela bien de ne pas avoir réduit le matin car de nombreux jeunes sont concernés lorsqu'ils prennent le bus. Nous sommes favorables à cette démarche, tant sur le plan environnemental qu'économique, même si l'impact sera à la marge, mais tout en préservant la sécurité des usagers qui doivent se déplacer. Par contre, concernant les zones d'activités économiques, la loi stipule que l'éclairage doit être coupé entre 22h et 6h du matin. Peut-on vérifier que les entreprises s'y conforment ?

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Quimperlé a entamé des démarches en ce sens sur leurs zones d'activités et qu'ils vont donc envoyer des éléments sur Mellac afin de garder de la cohérence sur le secteur de Kervidanou. Monsieur le Maire ira ensuite vérifier lui-même la nuit. Pour l'instant il a seulement constaté des éclairages à détection de présence qui restent allumés, mais ces derniers sont autorisés. Il faudra effectivement être vigilant sur les zones d'activités. Economiquement, cela ne représentera peut-être pas grand-chose, mais c'est important de le faire.

Mme Escolan rappelle que plusieurs lotissements sont en attente d'installation de l'éclairage public : Prad Meur, Kerflec'h, le Clos des Châtaigniers, le Clos de Kerlouis...

Monsieur le Maire répond que l'éclairage public est installé à Prad Meur et au Clos de Kerlouis. Pour Kerflec'h et le Clos des Châtaigniers c'est plus compliqué car ils n'appartiennent pas à la Commune. Certains lotissements ont été conçus sans éclairage public et ils le resteront. Les propriétaires ont acheté en toute connaissance de cause. Les lampes à vapeur de mercure commencent à être remplacées sur la commune.

Mme Dupont demande si l'on est obligé de réduire l'éclairage d'1h le soir ? Pourquoi pas une demi-heure matin et soir ?

Monsieur le Maire répond que c'est une option qu'ils ont étudiée au départ mais que la commission a choisi 1h le soir.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie

relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Mellac dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- **Décide** que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **9. Avis sur le projet de la SAS BIO METHA SKAER**

Monsieur le Maire explique que la société BIO METHA SKAER a déposé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Penker à Scaër. Le Conseil municipal est invité à donner un avis puisqu'une partie du plan d'épandage est situé sur la commune à travers le GAEC des Hortensias. La méthanisation consiste à produire du biométhane à partir de carbone organique (d'origine végétale ou animale). Plus de la moitié du carbone entré dans le méthaniseur reste sous forme organique et se retrouve ainsi dans le digestat, donc disponible pour les sols. 1/3 du carbone devient du méthane (gaz naturel). Monsieur le Maire rappelle que des objectifs ont été fixés dans le PCAET en terme de production d'énergies alternatives. Aujourd'hui il y a du bois, du solaire, de l'éolien mais pas de méthanisation.

Mme. Escolan demande si tout le monde comprend bien de quoi il s'agit ? Qu'est-ce que ce concept et en quoi ça consiste ? La première idée est de penser que c'est une démarche vertueuse puisqu'elle permet d'éliminer des déchets et en même temps de produire de l'énergie. Or pour que l'unité fonctionne, il faut l'alimenter. Et aujourd'hui nous assistons à l'émergence des énergie-cultivateurs. Car même si les entrants sont programmés, certains agriculteurs se retrouvent à produire artificiellement des déchets pour que l'usine continue de produire. Donc

on produit de nouveaux déchets. Les digestats peuvent être déversés sur des cultures conventionnelles ou biologiques peu importe. En plus ces usines ne sont pas sans risque. Mme Escolan rappelle l'incident qui s'est produit à Châteaulin avec des conséquences désastreuses sur l'environnement. Il faut bien se rendre compte des problématiques au-delà de son utilité.

Monsieur le Maire souligne effectivement l'importance de parler des intrants qui proviennent d'un regroupement de plusieurs exploitations agricoles et de l'industrie agroalimentaire qui va fournir le reste. Il s'est posé la question sur le maïs d'ensilage mais finalement la loi prévoit une limite de 15%. Ce projet-là prévoit 2200 tonnes maximum par an soit 6%. C'est un processus chimique, il faut que le mélange soit calibré pour que la sortie en bio gaz soit de bonne facture. Pour ce qui est des risques, quelle que soit l'installation il y a des risques. Des mesures sont prises pour les limiter. Ces filières et leurs lieux de stockage sont surveillées, je n'imagine pas que ce ne soit pas rigoureux. C'est une source de production d'énergie et il faut s'en servir.

M. Darracq votera contre sans surprise. Il y a déjà eu deux projets qui n'ont pas abouti sur le territoire de l'intercommunalité. Les projets étaient flous au niveau des intrants. Il faut remercier M. Macron qui autorise 15% des productions de cultures destinées à alimenter ces usines. Cette usine de production de gaz est une fausse bonne solution, elle ne résout rien. C'est une énergie renouvelable mais pas du tout durable. Je ne suis pas favorable. Quand on est soucieux du bien-être des populations, on n'est pas favorable à ce type de projet. Un jour il y aura un projet sur la commune de Mellac car le PCAET en prévoit 25 au total. Des associations se sont bien intéressées au projet, comme Bretagne Vivante, et sont contre. Je suis un élu responsable. La méthanisation produit encore plus de déchets. La problématique de l'azote qui est déjà bien présente en Bretagne n'est pas du tout résolue. Le méthane est 20 fois plus puissant. C'est la raison pour laquelle nous nous inscrivons contre ce projet-là. Quand sera-t-il quand un projet sera prévu sur la commune ?

M. Lescoat explique que le groupe Mellac Autrement est favorable. Marie-Christine Peron qui est absente ce soir émet tout de même des réserves :

- Il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de production d'énergie.
- Une attention doit être portée concernant l'impact sur les sols, l'eau et l'air.
- L'approvisionnement de l'usine par un nombre importants d'engins agricoles risque d'engendrer des problématiques de maintien en bon état de la voirie à proximité.

Il est vrai que 679 pages à lire en 4 jours c'est difficile. Nous aurions souhaité mieux connaître cette nouvelle forme d'énergie et son évolution. Notre territoire en parle dans son PCAET. Pascale Nigen a participé à une formation sur ce sujet, elle a donc pu nous éclairer. Etant absente ce soir, voici son avis : « Le plan Climat Air Energie Territorial de Quimperlé Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 février 2020 prévoit des objectifs de développement des énergies renouvelables, parmi eux la méthanisation. La société BIO METHA SKAER a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Penker à Scaër. La méthanisation va permettre, comme nous le savons tous, le traitement et la valorisation d'effluents d'élevages, de déchets agroalimentaires et de matières organiques agricoles. Tout ceci avec une production de bio méthane qui sera injectée dans le réseau GRDF et qui participe donc à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'une production de digestats présentant une valeur fertilisante intéressante et permettant une diminution de l'utilisation des

engrais chimiques. La présente étude a démontré la faisabilité de la filière de recyclage agricole du digestat. La réunion de travail, accompagnée d'une formation organisée par Quimperlé Communauté le 15 décembre 2020 à laquelle j'ai participé, nous a donné des éléments de réponses légitimes afin de nous positionner sur ce projet dont les incidences sur l'environnement sont négligeables au regard des conclusions de l'étude. Le groupe Mellac Autrement votera donc pour ce projet de méthanisation. »

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de comptage des véhicules vers l'usine, mais des mesures du bruit auront lieu. Ce projet permet le traitement des déchets des usines agroalimentaires et des exploitations agricoles sur le territoire. La Bretagne importe la quasi-totalité des énergies qu'elle consomme et peut-être que bientôt nous devrions nous prononcer sur l'éolien en mer. Nos besoins en énergie changent mais nous en consommons tous et les situations internationales nous forcent à trouver des alternatives.

M. Lozachmeur est inquiet du risque d'accidents. En août 2020, 400 000 litres de matières organiques toxiques se sont déversées dans l'Aulne. 180 000 personnes ont été privées d'eau potable pendant une semaine. De plus en plus d'incidents ont été répertoriés sur les méthaniseurs. Cela part d'un bon sentiment mais à essayer de régler un problème, on en crée d'autres. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

Monsieur le Maire explique qu'à titre professionnel il travaille avec ce type de procédé. Il y a des règles pour que les incidents n'arrivent pas. La pollution de 2020 a eu lieu. Il n'en connaît pas les causes mais suppose qu'une analyse a été faite et que des mesures sont prises pour que ce genre de choses ne se produise plus. Il faut souhaiter que les législateurs soient là pour vérifier cela.

M. Lozachmeur rappelle que l'incident de Châteaulin a été provoqué par un dysfonctionnement des capteurs de détection, une présence humaine insuffisante, un défaut de conception, et la maintenance et les essais périodiques des systèmes de commande oubliés. Au final c'est 49 communes impactées.

Monsieur le Maire répond qu'on va les laisser faire leur travail.

M. Darracq a visité l'usine de Locminé. Certes la sécurité est mise en œuvre, mais il y a parfois des problèmes. Et les lobbyings sont assez puissants pour les faire oublier. Il rappelle que ce n'est pas une énergie propre et que cette politique menée par les allemands dans les années 90 a engendré la baisse des coûts du cochon. Il y a des efforts à faire mais ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est la privatisation de la production énergétique. Il rappelle qu'il y a 500 projets de méthaniseurs prévus en Bretagne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un **avis favorable** au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la société BIO METHA SKAER.

#### Votes :

- Avis favorables : 13
- Avis favorables avec réserves : 2 (*M-D. Lucas, M-C. Péron*)

#### Réserves :

- Il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de production d'énergie.
- Une attention doit être portée concernant l'impact sur les sols, l'eau et l'air.

- L'approvisionnement de l'usine par un nombre importants d'engins agricoles risque d'engendrer des problématiques de maintien en bon état de la voirie à proximité.
- Abstentions : 5 (*T. Dupont, G. Hervé, L. Le Bihan, C. Peron, A. Rozeau*)
- Contres : 3 (*G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

### **10. Convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau**

M. Nivaigne présente aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement de convention d'occupation temporaire concernant le sentier de randonnée proche du lieu-dit « Guilligourgant » et dont le plan est joint en annexe du projet de délibération. Ce bien cadastré n°179 section D est un terrain nu d'une surface d'environ 135 m<sup>2</sup> permettant le passage d'un sentier de randonnée pédestre. Il appartient à la société « SNCF Réseau » avec qui la Commune a conclu une convention en 2015, or ladite convention est arrivée à échéance le 30 novembre 2020. Un montant forfaitaire de 500 euros, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, seront à la charge de la Commune de Mellac.

Mellac plus loin est favorable mais trouve que 500 € au bénéfice de SNCF réseau pour des frais de dossier c'est quand même beaucoup.

M. Lescoat s'interroge sur les travaux de voirie à Guilligourgant. Comment se fait-il que l'on se soit arrêté avant et après la voie ferrée ?

M. Nivaigne explique que la Colas a été forcée de stopper les travaux suite à un courrier de la SNCF qui exige qu'un expert soit présent lorsqu'il y a une intervention à proximité de la voie ferrée. Un technicien de la SNCF devra donc être présent. Le coût de son intervention est de 2500 €. Nous ne savons pas encore qui de la Commune ou de la Colas prendra en charge ses frais. Donc ce chantier a été stoppé par la force des choses. Mais il va reprendre et sera finalisé la semaine prochaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2030.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public avec « SNCF Réseau » pour le bien situé à Guilligourgant cadastré n°179 section D.
- **Décide** de verser la somme de 500 euros correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier par la société « SNCF Réseau ».

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 11. Demande de subvention à la Région Bretagne pour l'achat d'un broyeur de végétaux

M. Nivaigne explique que la Commune de Mellac souhaite se doter d'un broyeur de végétaux en vue de produire son propre paillage et d'éviter ainsi les apports en déchetterie et limiter l'arrosage des massifs. La Région Bretagne accompagne les collectivités pour « l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique », et particulièrement pour l'acquisition de broyeurs de végétaux jusqu'à 40% d'une dépense maximum de 12 000 €. Ce taux est bonifié à 50% si la collectivité est labellisée « zéro phyto », ce qui est le cas de la Commune de Mellac. Le coût d'acquisition du broyeur s'élève à 19 291,67 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Broyeur de végétaux timberwolf	19 291,67 €	Région Bretagne – 50 % (d'un montant plafond subventionnable de 12 000 €)	6000 €
		Autofinancement communal	13 291,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 291,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 291,67 €</b>

M. Darracq revient sur l'achat de ce broyeur qui n'a jamais été présenté en commission. Il veut savoir s'il est justifié au regard des besoins ? Combien de jours par an utilise-t-on un broyeur ? Les services techniques, c'est comme à Noël, ils demandent et on leur dit oui. Si on loue un broyeur cinq fois par an, cela coûtera moins cher. Cet achat est-il vraiment utile au regard de l'usage ?

Monsieur le Maire précise qu'il transmettra aux agents, cela leur fera plaisir. Aujourd'hui nous stockons beaucoup de déchets verts et les moyens utilisés auparavant pour leur élimination deviennent payants. La gestion des déchets verts devient un véritable enjeu. Les services ont demandé un outil adapté qui puisse être transporté directement sur les chantiers pour broyer. Il y avait plusieurs modèles et celui retenu a été validé par les agents.

M. Darracq ne dispose d'aucun chiffre de la part du Maire donc comment se faire un avis ? En plus le broyeur va fonctionner au carburant ce qui va coûter. Quel est l'intérêt économique du projet ? Un broyeur à 19 000 € est-ce utile au regard des usages ?

M. Lozachmeur demande comment sera utilisé le paillage ? Car des massifs sur la commune il n'y en a pas beaucoup. Peut-on savoir où vous aller le mettre ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera bien utilisé. La commune change, nous utilisons davantage de graminées, il n'y a plus de pot de géranium, la prairie fleurie de la rue du bourg rend très bien. Il fait confiance aux agents pour utiliser ce paillage. Il faut saluer les agents et le travail qu'ils font. Il profite de ce moment pour faire un rappel à la population. Personne n'a le droit de s'en prendre à eux en faisant des remarques. Ils sont tous qualifiés et se déploie le plus possible. Ils reçoivent parfois des félicitations et c'est touchant mais ils ont aussi droit à des remarques acerbes. Je demande de les respecter dans leur travail.



M. Lozachmeur précise qu'il n'a aucunement remis en cause le travail des agents.

Monsieur le Maire répond que cela ne s'adresse pas à lui mais à la population en général. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux et de solliciter la Région Bretagne pour une aide financière à hauteur de 6 000 €.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Adopte** le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Région Bretagne en 2022 au titre de « l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique ».

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)*

**12. Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – année 2022**

M. Nivaigne informe le Conseil municipal que le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie. L'aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière figure parmi les thématiques éligibles à l'appel à projet en 2022. La Commune de Mellac souhaite engager des travaux de sécurité routière Route de Kernours car au regard de la densification de l'habitat, l'accès aux arrêts de bus devient problématique pour les piétons. L'aménagement consiste en une sécurisation des accès piétons avec la création d'un cheminement en bordure de chaussée, une sécurisation de la traversée piétonne par une écluse intégrant un passage pour piétons et une réduction de la vitesse par un passage du secteur en zone 30. Un schéma d'aménagement est joint à la délibération. Le montant estimatif des travaux s'élève à 19 257,35 euros HT. Ils seront confiés à la société COLAS, titulaire du marché à bons de commande pour les travaux de voirie. Ils seront réalisés au mois de juillet, tout comme ceux prévus à Kerflec'h d'An Traon.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière demande à ce titre a permis de financer l'achat des radars pédagogiques.

Mme Escolan demande quel est le montant possible de l'aide ?

Monsieur le Maire répond que nous ne le savons pas puisque cela dépend aussi des autres projets des collectivités du département.

Mme Lucas demande si toute la route de Kernours sera limitée à 30 km/h ?

M. Nivaigne répond que la partie appartenant à Mellac débute à l'ancien corps de ferme. La limitation à 30 km/h s'appliquera juste avant le plateau et jusqu'au stop de la VC7.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de sécurité routière Route de

Kernours, et de solliciter une aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de sécurité routière Route de Kernours,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – année 2022.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

**13. Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2020, la Commune a décidé d'instaurer une Taxe d'Aménagement sur son territoire avec des taux différenciés sur certains secteurs. Le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 a précisé les éléments du plan cadastral (sections ou parcelles) auxquels les délibérations prévoyant une sectorisation de la TAM devaient faire référence. Afin de mettre en place, pour 2023, un zonage le plus précis possible correspondant aux développements urbains actuels de la Commune, le Conseil municipal est invité à prendre une nouvelle délibération qui précise la délimitation des secteurs (avec référence aux sections et parcelles cadastrales) et les taux respectifs de TAM à appliquer sur chaque secteur. Monsieur le Maire rappelle que des taux de **2,5 %** sur les Zones d'Activités Economiques, de **4 %** sur le secteur de Ty-Bonal en cours d'urbanisation, et de **2%** sur le reste du territoire ont été institués. L'annexe au projet de délibération fixe la liste des parcelles.

M. Lozachmeur souhaite rappeler que Mellac plus loin avait voté contre au précédent mandat et en juillet 2020 également. Les nouveaux élus débarquaient donc n'étaient peut-être pas au fait de tous les aspects. Voter 4% pour un tout petit secteur comprenant 150 maisons, et avec l'inflation qui pèse, c'est vraiment dommageable pour les personnes qui vont s'y installer.

M. Lescoat rejoint M. Lozachmeur, c'est pourquoi ils voteront contre également. 150 propriétaires vont payer davantage pour financer un rond-point que tout le monde va utiliser.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur ce débat et sur les besoins en ressources de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de compléter et modifier ainsi la délibération en date du 20 juillet 2020 et de :

- **Reconduire** l'application de la Taxe d'Aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement à **4 %** sur le secteur de Ty-Bonal selon la liste des parcelles détaillées en annexe,
- **Fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement à **2,5 %** sur les Zones d'Activités Economiques de K2, K3, La Halte et La Madeleine selon la liste des parcelles détaillées en annexe,
- **Fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement à **2 %** sur le reste du territoire de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions présentées.**

*Votes : Pour : 16 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, C. Philippe, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 7 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, C. Lescoat, G. Lozachmeur ; procurations : P. Nigen, M-C. Péron) - Abstention : 0*

#### **14. Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM**

Mme Le Crann informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. » Il a été proposé en 2019 aux collectivités intéressées de constituer un groupement de commande permettant de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés pour les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées. La société JVS-MARISTEM a été retenue.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels. L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Commune de Mellac de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JVS-MAIRISTEM,

- **Décide** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- **Prend acte** que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,
- **Précise** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### **15. EPCC chemin du Patrimoine en Finistère : modification des statuts**

Mme Le Crann rappelle que depuis sa création, l'Établissement public de coopération culturelle « Chemins du patrimoine en Finistère » constitue un outil majeur du développement de la politique culturelle et touristique du Conseil départemental au service des territoires.

Il a pour principales missions d'animer, d'administrer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants : les abbayes de Daoulas et du Relec, le manoir de Kernault, le domaine de Trévarez et le château de Kerjean. Les statuts de l'EPCC ont été approuvés par l'ensemble des personnes publiques ayant participé à la constitution de l'établissement, soit le

Département et les cinq communes de Daoulas, Plounéour-Menez, Mellac, Saint-Goazec et Saint-Vougay. Tout avenant modificatif doit être validé dans les mêmes termes par les instances délibérantes de chacune des collectivités puis approuvé par arrêté préfectoral.

Après deux avenants en 2011 et 2017, l'EPCC propose plusieurs modifications répondant à des objectifs de simplification ou en lien avec des recommandations de la chambre régionale des comptes.

L'avenant modificatif concerne les articles suivants :

- Article 8 : le conseil consultatif culturel devient facultatif pour apporter plus de souplesse et mettre en cohérence les statuts et la pratique ;
- Article 12 : le Président est élu pour 6 ans renouvelables au lieu de 3 ans et une vice-présidence est créée ;
- Article 13 : le Directeur peut déléguer sa signature aux chefs de service placés sous son autorité, y compris en dehors de périodes d'absence et d'empêchement ;
- Article 14 : les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux sanctions et au licenciement d'agents de l'établissement ne sont plus soumises à la transmission préalable des actes au représentant de l'Etat dans le Département pour être exécutoires.

Le Conseil d'administration de l'EPCC réuni les 28 mai et 17 décembre 2021 a approuvé la modification des statuts de l'établissement. Il est également proposé de procéder à une modification de forme en remplaçant la mention « Conseil général » par « Conseil départemental », aux articles 4, 9, 21 et en annexe des statuts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification statutaire de l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère telle qu'énoncée ci-dessus.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification des statuts de l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère telle que présentée en annexe.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### **16. Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes au sein d'une même commune**

Mme Bihannic explique que les agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements sur le territoire de la Commune pour l'exécution de leurs missions professionnelles perçoivent une indemnité forfaitaire pour déplacements au titre des fonctions itinérantes au sein d'une même commune.

Monsieur le Maire précise qu'un agent absent ne peut prétendre à cette indemnisation qui sera proratisée en fonction de la présence effective.

**Vu** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour déplacements à :**

- Florence Bertho - responsable du service animation : 350 €
- Hervé Herlédan - responsable des services techniques : 350 €
- Fabienne Le Corre - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 150 €
- Cécilia Gorvan - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 280 €
- Flore Marescaux - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 150 €

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **17. Régie d'avance animations socio-culturelles et sportives**

Mme Le Crann rappelle que par délibération en date du 21 décembre 1998, le Conseil municipal a adopté la création d'une régie d'avance dans le cadre des activités socio-culturelles et sportives de l'animatrice communale. La régie d'avance permet le paiement en numéraire des dépenses qui ne peuvent se faire par virement administratif en raison de l'urgence ou de leurs faibles montants. Le Conseil municipal a autorisé une régie d'avance d'un montant maximum de 300 euros qu'il convient aujourd'hui d'adapter au regard de l'évolution de ce service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant maximum de la régie d'avance pour les activités socio-culturelles et sportives et de le porter à 500 euros.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Décide** de fixer le montant maximum de la régie d'avance pour les activités socio-culturelles et sportives à 500 euros.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M.C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **18. Partenariat pour la mise en place d'« ateliers magie »**

Mme Le Crann explique que la Commune a été sollicitée par M. Patrick Loisançe, titulaire du BIAM (brevet d'Initiation aux Arts de la Magie), et qui propose l'animation d'ateliers gratuits de découverte de la magie pour les jeunes et adultes à partir de 8 ans. Cette proposition s'inscrit dans la volonté municipale de développer et soutenir l'offre culturelle et de loisirs au sein de la

Commune, c'est pourquoi lors de sa séance du 5 mai 2022, la commission « Animation, culture, jeunesse » a émis un avis favorable à la mise en place de ce partenariat.

Les ateliers se dérouleront aux foyers communaux et à la Mella'thèque. Ce partenariat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 1 an et tacitement reconductible par période de 1 an si aucune dénonciation de l'une des deux parties n'entre en jeu.

M. Loisançe interviendra sous le statut d'autoentrepreneur, à titre gracieux, et se chargera de :

- L'animation gratuite d'ateliers de magie,
- La fourniture du matériel,
- La préparation et l'encadrement d'un spectacle de fin d'année.

La Commune de Mellac se chargera de :

- Mettre à disposition les locaux à titre gracieux pour les séances (2h tous les 15 jours) et le spectacle de fin d'année,
- La communication de ces ateliers au public,
- L'accompagnement technique du spectacle de fin d'année.

#### **Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Emet** un avis favorable au développement de ce partenariat avec M. Loisançe pour l'animation d'ateliers magie,
- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer les conventions à intervenir.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M.C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, M. Werner, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **19. Présentation du nouveau logo de la Commune**

Mme Bihannic rappelle que la Commune a souhaité moderniser son image et pour cela a engagé une démarche pour créer un nouveau logo. Une concertation a été menée avec le Conseil municipal des Jeunes et les agents de la Commune. Toutes les remarques ont été compilées et transmises à une graphiste spécialisée. Elle a fait plusieurs propositions et celle qui a été retenue est la suivante :



Mme Bihannic explique que ce nouveau logo évoque :

- Les chemins, les routes, les collines, les champs.
- Le carrefour géographique de la communauté de commune.
- Le mouvement, l'animation, la vie.

M. Lescoat demande si les associations ont été consultées, ou bien un groupe d'habitants ? Une proposition avait bien été faite en commission pour travailler sur le logo mais nous pensons qu'il y a des sujets bien plus importants et urgents. Nous voterons donc contre. Mais le monde associatif et les habitants auraient pu donner leur avis.

M. Lozachmeur réagit à la photo représentant un véhicule. Il demande si le terme de « commune » apparaîtra car il trouve que cela fait bizarre.

Mme Bihannic répond que cela pourrait possiblement être fait.

Mme Escolan demande combien a coûté cette prestation ?

Mme Bihannic répond que la prestation graphique a coûté 1 740 €.

#### **1/ 4 d'heure d'expression des administrés**

M. Gourlaouen, Président de l'association de restauration de la chapelle de la Madeleine explique qu'il a participé aux réunions de préparation de l'agenda des manifestations organisées par la municipalité. Il a fait part des besoins pour l'organisation du pardon de la Madeleine le 23 juillet prochain, notamment les besoins en chapiteaux. Il a eu un accord à ce moment-là et il y a trois semaines il a été informé que le grand chapiteau ne serait pas disponible. La mairie a recherché des solutions auprès des communes d'Arzano, de Quimperlé... Or cela ne nous convient pas puisque nous avons besoin de ce grand chapiteau et de l'aide des services techniques municipaux. Jusqu'ici, même s'il n'y a pas eu de manifestations pendant deux ans, il était monté par l'association avec l'aide des Vinois et des agents municipaux. Cela prenait deux heures et demi et tout se passait bien. Mais que vais-je annoncer à ma réunion demain avec les membres de mon association ? La moyenne d'âge est de 70 – 80 ans et on fait encore du bon travail. Mais si le monde associatif n'est plus aidé cela va devenir problématique, ce n'est pas sympa pour nous. Vous avez une seule chapelle à Mellac, et elle est très belle. Nous aimerions bien savoir ce qu'il en est car il y avait un système qui fonctionnait bien et aujourd'hui vous me dites que ce n'est plus possible

M. Cabel demande s'il peut utiliser le nouveau logo de la Commune pour la création de ses maillots cyclistes ?

M. Musy souhaite revenir sur les échanges en Conseil d'école concernant les marques d'usure et d'infiltration constatées à l'école par les parents lors de la journée portes-ouvertes du 10 juin dernier. Quelle solution va apporter la municipalité ? Ce sont des travaux à mener dans l'école. Cela concerne la santé publique et celle de nos enfants.

M. Musy ajoute concernant l'éclairage public à Kervidanou qu'il peut constater depuis chez lui que c'est allumé toute la nuit. Il ne sait pas si c'est de l'éclairage public ou privé, mais il pense qu'il y a des efforts à faire de ce côté.

Monsieur le Maire répond qu'il y a probablement des améliorations à apporter pour l'éclairage des zones d'activités. Pour les travaux à l'école, les parents ont constaté que les bâtiments vieillissent et présentent certaines failles. Les agents municipaux y travaillent tous les mercredis

et font ce qu'ils peuvent. Il y a des travaux tout le temps sur l'école et c'est complexe. Nous allons faire une liste et demander à ce que ce soit fait rapidement. C'est sûr que dans une école avec 350 enfants, il y a toujours des choses à faire. Mais Mme Bihannic est avertie et suit cela.

M. Musy ajoute qu'un point sur les travaux devrait être fait à chaque Conseil d'école. Il y a des dossiers urgents à résoudre comme le préau de l'école maternelle qui a pris du retard et la réfection de la classe qui a été inondée. Vous avez dit que le sujet est important pour vous mais quel est le suivi sur l'ensemble de ces travaux ? Les parents d'élèves sont même volontaires pour organiser des travaux citoyens à l'école.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée car les travaux sont sans fin. Le préau a pris un peu de retard avec l'ABF mais il arrive.

Monsieur le Maire informe M. Cabel qu'il peut utiliser le nouveau logo de la Commune pour ses maillots.

M. Cabel ajoute que le nouveau maillot sera plus visible que l'ancien et de couleur bleu avec de l'orange qui ressortira pour attirer l'œil des automobilistes. Il sera présenté officiellement avec les sponsors et la presse afin de valoriser les généreux donateurs.

Monsieur le Maire salue la présence des membres de l'association de la chapelle de la Madeleine. C'est une bonne chose que le pardon ait lieu après deux ans d'inactivité. Nous avons fait le choix depuis deux ans d'installer le grand chapiteau dans le Parc Mitterrand aux mois de juillet et août afin de favoriser les animations dans le bourg. Notre idée, en sollicitant d'autres communes, était de vous proposer une surface équivalente avec des chapiteaux différents. Mais si cela ne vous convient pas, vous pouvez prendre le grand chapiteau.

M. Gourlaouen redit la nécessité de disposer des agents de la Commune pour le montage et le démontage. Il faut une solution et des bras.

Monsieur le Maire répond que nous avons des bras, ce n'est pas un problème. Alors c'est d'accord pour prêter le grand chapiteau.

## **20. Questions diverses**

### **Questions de Mellac Autrement :**

- 1) Monsieur le Maire, actuellement la location des salles communales : foyers et salle polyvalente est uniquement ouverte aux associations et aux entreprises. Les particuliers se voient refuser l'accès à ces locations sans solution de repli car absence de salle festive. Impossible pour les Mellacois de disposer d'une simple salle pour un café d'enterrement ou autres évènements familiaux comme cela se fait dans d'autres communes. Une tarification existe actuellement pour les entreprises, ne pourrait-on pas l'étendre aux particuliers ?

Monsieur le Maire répond que des salles sont mises à disposition gratuitement pour les cafés d'enterrement. Mais la location des foyers aux particuliers pour des évènements privés est un



vrai travail qui implique des responsabilités, du nettoyage... C'est plus compliqué. Par exemple pour pouvoir organiser des ateliers magie il faut une délibération du Conseil, donc imaginez les difficultés.

- 2) Nous avons été alertés par des habitants du lotissement de la route de Kernours que les espaces verts ne sont absolument pas entretenus et l'espace pour enfants inutilisable en l'état. Le talus n'est également pas entretenu. Ce lotissement ne doit-il pas être transféré sous le giron communal ? En effet les habitants de ce lotissement nous précisent que le dossier a été transmis et accepté par la Mairie mais rien n'est fait depuis. Qu'en est-il précisément ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la procédure d'intégration suit son cours mais il reste des détails avec le lotisseur pour attester de l'achèvement des travaux. Monsieur le Maire ne voit pas de quel « espace enfants » il s'agit. Par contre l'épareuse est passée sur le talus.

M. Lescoat demande des délais car Monsieur le Maire répond toujours que « cela suit son cours... ».

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de donner des délais précis. Par exemple, comment donner une date pour Kerflec'h alors que nous n'avons pas la maîtrise ? Idem pour le déploiement de la fibre. Je peux donner des dates mais c'est sous toutes réserves. Il ne peut pas intégrer un lotissement qui n'est pas finis.

M. Lescoat ne comprend pas la réponse du Maire car ce lotissement est terminé depuis longtemps.

Monsieur le Maire comprend que les interrogations portent sur le lotissement du Clos de Kerlouis et non pas sur le lotissement le Clos de Kernours. Pour ce qui est du Clos de Kerlouis, il appartient effectivement à la Commune et les services l'entretiennent. Il ne comprend donc pas ces remarques.

#### Questions de Mellac plus loin :

La seule commission patrimoine bâti du 1<sup>er</sup> semestre date du 15 février. Avec un budget prévisionnel d'investissement de 430 000 € en 2022, des commissions sont-elles prévues prochainement ?

M. Le Goff répond que plusieurs facteurs ont retardé les réunions de commission et les projets :

- Les différentes problématiques, l'importance des travaux et leur complexité demandent l'intervention de professionnels pour la maîtrise d'œuvre.
- Les entreprises qui ne peuvent pas intervenir dans les délais comme pour le préau de l'école maternelle et ensuite un premier refus du permis de construire par l'ABF.

Mais nous allons pouvoir proposer une date pour la prochaine commission bâtie puisque nous avons eu un retour du cabinet d'Architectes Compère et une réunion avec les enseignantes. La classe de maternelle qui a été inondée est en cours de rénovation par les agents des services techniques et sera prête pour la rentrée. Le projet pour la salle polyvalente sera vu prochainement.

***La séance est levée à 0h00.***